

**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 31 MARS 2023 à 18h00**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Procurations : 5

Excusés : 5

Absent : 0

L'An deux mil vingt-trois, le 31 mars

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Danièle GOUAUD, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Anne-Gaëlle ARAYE, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Maryvonne PIQUES, Jean-Louis PICARD, Jean-Pierre BARSE.

EXCUSÉS : Philippe BRUN, mandat à Jacques VINCIGUERRA
Joëlle GONTHIER, procuration à Françoise MONTEIL
Aymeric GODFRIN, mandat à Jean-Luc COUDEYRAT
Bernard CROUZET, mandat à Jean-Louis PICARD
Sylvia DUPONT, mandat à Serge LÉONIDAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean TOURNIÉ

D2023-26

Objet : Affectation des résultats du compte administratif 2022

N° SIRET : 21240067500014	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : DORDOGNE
Etablissement : COMMUNE LE BUGUE	Année 2022	Poste Comptable: SGC DE SARLAT
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 28/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 31/03/2023 à heures

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre =	Pour =
Abstentions =0	
Date de convocation :	24/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 337 543,96
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 518 950.65 - 2 858 299.38)	660 651,27
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	676 892,69
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	1 722 447,41
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (2 263 379.69 - 2 176 732.83)	86 646,86
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	1 635 800,55
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (1 066 071.59 - 3 508 599.98)	-2 442 528,39
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-720 080,98

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	720 080,98
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	617 462,98
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

POUR : 16 CONTRE : 3 ABSTENTIONS : 3

Monsieur Michel BLONDEAU absent pour ce vote

Objet : Fixation du taux des impôts directs - Budget Principal de la Commune 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs pour 2023,

Monsieur le Maire propose pour 2023 de reconduire les taux de 2022, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés **bâties** : **52,23 %**
- Taxe foncière sur les propriétés **non bâties** : **114,46 %**
- Taxe d'habitation sur les **résidences secondaires** : **14,75 %**

Le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les Communes.

Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les taux cités ci-dessus pour l'année 2023.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Fongibilité des crédits - Instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2022-82 du conseil municipal du 30 septembre 2022 précisant l'adoption de la comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 17 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

D2023-29

Objet : Vote du budget primitif 2023 – Subventions aux associations

POUR : 17 CONTRE : 5 ABSTENTION : 1

D2023-30

Objet : Présentation de l'état 1259 Com des produits prévisionnels et des taux des taxes directes locales pour 2023

Selon l'avis favorable de l'ensemble de l'assemblée délibérante, et selon la présentation de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux des taxes directes locales imprimé 1259 Com, une nouvelle délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, prend acte que sur les impôts fonciers versés par l'ensemble des contribuables Buguois, une somme de plus de 410 000 € effet du coefficient correcteur et selon les dispositions de la loi des finances de 2020, est affectée aux collectivités bénéficiaires dites « collectivités sous compensées ».

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-31

Objet : Créations d'emplois saisonniers

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

Considérant les besoins spécifiques sur la période estivale au niveau de la manutention pour les animations de l'été au Service Technique, pour l'entretien, l'accueil et la surveillance de la piscine municipale et pour le remplacement d'agents administratifs en congés,

Monsieur le Maire propose la création de contrats saisonniers suivants, entre le mois de mai 2023 et le mois d'août 2023 :

- **Au Service technique** :
 - 2 emplois saisonniers à temps complet, pour la manutention des animations de l'été, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2023
- **A la piscine municipale** :
 - 1 emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à temps complet, entre le 1^{er} juin et le 31 août 2023
 - 1 emploi saisonnier à temps complet, pour l'entretien de la piscine municipale et renfort du service technique, entre le 2 mai et le 31 août 2023
 - 1 emploi saisonnier à temps non complet, à raison d'une moyenne de 30 heures hebdomadaires, pour l'accueil et le ménage, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2023
- **Au Service administratif de la Mairie** :
 - 1 emploi saisonnier à temps complet, pour le remplacement d'agents en congés, entre le 7 juillet et le 25 août 2023

La rémunération des agents affectés aux service technique et administratif, sera calculée par référence à l'indice brut 385 et l'indice majoré 353.

La rémunération du maitre-nageur sauveteur sera calculée par référence à la grille indiciaire de la filière correspondante. Un logement sera mis à sa disposition.

Des heures complémentaires ou supplémentaires pourront leur être attribuées en fonction des nécessités de service.

Il convient également de prévoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour les missions assurées dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail (en dehors des heures supplémentaires) fixé par arrêté ministériel du 19 août 1975, soit 0,74 € par heure. Le montant sera revalorisé automatiquement lors des augmentations de ces taux par nouvel arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création de ces emplois saisonniers, et mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats correspondants,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-32

Objet : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune du Bugue.

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil municipal décide :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS au titre de l'année 2023.
Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf résiliation ou radiation selon les dispositions mentionnées dans le dossier d'adhésion, et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Montant forfaitaire multiplié par le nombre d'agents actifs bénéficiaires.
- De désigner Monsieur Jacques VINCIGUERRA, membre du Conseil Municipal, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Commune du Bugue au sein du CNAS.
- De désigner un délégué agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS notamment pour représenter la Commune du Bugue au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-33

Objet : Animations musicales et culture - Contrats de cession de spectacles

Dans le cadre des animations culturelles, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des manifestations sont prévues comme suit :

- **Spectacle contes occitans par la conteuse Monique Burg**, les 5, 6, 28 et 29 avril 2023
Contrat de cession avec la société SIRVENTES, pour un montant TTC de 1 603,60 €.
- **Festival Soirs des Toiles - cinéma de plein air**, le mercredi 2 août 2023
Convention de partenariat avec la commune du Buisson de Cadouin, pour un montant TTC de 400,00 €.
- **Spectacle aérien et musical sur portique autonome**, le mercredi 23 août 2023
Contrat de cession avec la Compagnie « La Gargouille », pour un montant TTC de 1020,00 €.
- **Evènement « The Karaoké Killers + Quiz**, le vendredi 25 août 2023
Contrat de cession avec l'association La Groove Scool, pour un montant TTC de 2 490,00 €.
Il est possible que des frais d'hébergement et de repas soient nécessaires pour l'accueil des intervenants.

Après avoir pris connaissance des contrats de cession et conventions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à les signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-34

Objet : Convention de prêt d'exposition « La biodiversité » à la Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Dordogne met à disposition de la Commune une exposition intitulée « La Biodiversité » pour la période du 24 avril 2023 au 05 juin 2023.

Cette exposition est mise à disposition à titre gracieux et sera présentée dans les locaux de la Bibliothèque municipale.

Une convention doit être signée avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-35**Objet : Convention pour la mise en œuvre de l'enseignement de la natation à la piscine municipale pour les écoles du secteur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Ecole Élémentaire du Bugue a formulé l'utilisation de la piscine municipale à compter du 5 juin jusqu'à la sortie des classes en juillet.

En effet, la natation fait partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive au projet d'école, en relation avec les programmes d'enseignement en vigueur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de conclure une convention pour l'organisation de la mise en œuvre de l'enseignement de la natation à la piscine municipale pour l'école élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissances des termes du projet de la convention, émet un avis favorable et mandate Monsieur le Maire pour la signer avec les instances concernées.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-36**Objet : Convention pour le logement d'un meublé pour le MNS**

Vu la nécessité de loger le Maître-Nageur Sauveteur qui interviendra à la piscine municipale durant la période des vacances d'été, Monsieur le Maire propose de signer une convention de location de « Location meublée saisonnière » avec Madame FARDET, pour un logement situé au Lieu-dit Salvajou, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2023.

Le loyer mensuel s'élève à la somme de 470 € charges incluses.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-37**Objet : Contrat de maintenance pour un des deux photocopieurs des services administratifs de la Mairie avec SFERE Bureautique 24.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance d'un des deux photocopieurs de la Mairie, avec la Société SFERE 24 Bureautique, arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Le contrat de services est conclu pour une durée de 12 mois.

Le prix est établi à la copie, en unité de comptage, sur la base d'un document au format A4 ; soit :

0,004965 € HT pour une copie noir/blanc

0,04965 € HT pour une copie couleur

Les prix sont révisés chaque année à la date de signature du contrat de maintenance en fonction de l'évolution du dernier indice coût horaire tous travailleurs salariés (ICHTTS).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat autorise Monsieur le Maire à le signer avec la Société SFERE Bureautique 24.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-38**Objet : Contrat de maintenance panneau lumineux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à l'installation du nouveau panneau publicitaire lumineux, il est nécessaire de signer un contrat d'abonnement et de maintenance Logiciel LED DISPLAY, avec la Société SOLSYSTEMS, sise 403 rue Gaillat - 64990 Lahonce.

Le contrat d'abonnement prévoit l'utilisation, l'assistance et la maintenance du logiciel Led Display.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelé tacitement et automatiquement sauf résiliation dans le respect des dispositions de l'article 9 du contrat.

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à la somme de 468,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat, autorise Monsieur le Maire à le signer avec la Société SOLSYSTEMS.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-39**Objet : Renouvellement du contrat de maintenance de l'horodateur avec Flowbird**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance de l'horodateur situé Place de la Vézère sur l'aire de camping-car, arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature.

Le montant annuel s'élève à la somme HT de 620,00 €.

Ce montant est révisé annuellement à la date anniversaire selon la formule de révision visée à l'annexe 2 du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat, autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-40**Objet : Convention mise à disposition d'un terrain privé appartenant au Département - Parcelles AN 1016,1017 et 1018 au lieu-dit Combenègre, pour l'installation de points d'apport volontaire**

Dans le cadre de l'implantation de bornes à déchets, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit à la Commune, d'une portion des parcelles cadastrées AN 1016, AN 1017 et AN 1018, situées Lieu-dit « Combe Nègre », d'une superficie de 120 m² environ, appartenant au Département de la Dordogne.

Cette convention tripartite de mise à disposition à titre gratuit sera signée entre le propriétaire, la Commune et le SMD3, pour une durée de 6 ans, tacitement renouvelable à chaque échéance, à compter de la date de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

POUR : 20 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

D2023-41

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain privé appartenant à M. Francis Malescassier - Parcelle AL 296 au lieu-dit Salvajou pour l'installation de points d'apport volontaire

Dans le cadre de l'implantation de bornes à déchets, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit à la Commune, d'une portion de parcelle cadastrée AL 296, située lieu-dit « Salvajou », route de Boutenègre d'une superficie de 230 m² environ, appartenant à Monsieur Francis Malescassier.

Cette convention tripartite de mise à disposition à titre gratuit sera signée entre le propriétaire, la Commune et le SMD3, pour une durée de 6 ans, tacitement renouvelable à chaque échéance, à compter de la date de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

POUR : 20 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

D2023-42

Objet : Règlement des cimetières du Pré Saint-Louis et de la Maillerie

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L2223-1 et suivants,

Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier et ses décrets consécutifs,

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

Considérant l'absence de règlement des cimetières,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement des cimetières tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des différents termes du règlement intérieur des cimetières du Pré Saint-Louis et de la Maillerie, émet un avis favorable à sa mise en place.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-43

Objet : Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'Agence Départementale de la Dordogne (ATD24)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L551-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil général de la Dordogne, en date du 6 juillet 1982, proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24, en date du 25 janvier 1983, approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire, du 29 novembre 2022, modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Monsieur le Maire, rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la Collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - Conseil, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction de l'Aménagement Territorial,
 - Assistance juridique et administrative de la direction de Gestion des Territoires,
 - Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale.
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la Collectivité pour une telle structure décide :

- D'approuver les statuts de l'agence,
- De désigner Monsieur le Maire, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-44

Objet : Contrat de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène à la piscine municipale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les règlements de sécurité dont relève la piscine municipale, nécessitent un équipement en bouteille d'oxygène.

Il propose de signer un contrat de location avec la société AIR LIQUIDE, sise 4 rue de la Rainière - Le Perray - 44316 Nantes.

Ce contrat, comprend la mise à disposition de bouteille et la charge en oxygène.

Le coût unitaire est de :

- 45,00 € TTC par mois pour la location de la bouteille
- 65,14 € TTC par charge d'oxygène

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat, se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire à signer avec la société AIR LIQUIDE.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-45

Objet : Contrat HOTSPOT OSMOZIS pour la Wifi de la Médiathèque Gérard Fayolle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance de la Wifi à la Médiathèque Gérard Fayolle, avec la société OSMOZIS, sise 7 avenue de l'Europe - 34830 CLAPIERS.

Le contrat de maintenance, d'une durée de 3 ans, prend effet à la date de signature.

Le montant annuel s'élève à la somme de 750,00 € HT, soit 900,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat, se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Mise en place d'une convention avec l'Association AS ORTF Aquitaine pour l'organisation d'épreuves de natation à la piscine municipale du Bugue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Président de l'Association ORTF Aquitaine, d'utiliser les infrastructures de la piscine municipale afin d'organiser des épreuves de natation dans le cadre de jeux nationaux de ladite Association, le dimanche 28 mai 2023 ;

La mise en place d'une telle manifestation nécessitera la signature d'une convention bipartite entre la Commune et l'Association ORTF Aquitaine définissant les différentes modalités de mise à disposition et d'organisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable et mandate monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0